Cahier des charges pour la réalisation de l'étude pour l'effacement du plan d'eau de Mme Filip au lieu dit le Fayard commune d'Augignac 24300.

Contexte:

La digue du plan d'eau a lâché en Janvier 2014, une brèche de 8m de large sur 7m de haut s'est ouverte au milieu de la digue au niveau du moine. Le plan d'eau de 7500 m² ne s'est vidangé que partiellement, il reste la moitié de sa surface en eau. Un arrêté préfectoral a été pris en mai 2014 demandant un diagnostic de sûreté de l'ouvrage ainsi que les dispositions proposées en matière de projet de travaux de restauration, de gestion et d'organisation pour remédier aux insuffisances et garantir la sûreté de l'ouvrage. Il est également mentionné dans l'arrêté que le propriétaire peut décider de rendre transparent son ouvrage par arasement total ou partiel.

Après la rencontre de différents intervenants (PNR, DDT, ONEMA, Bureau d'étude), le propriétaire a décidé de supprimer totalement son ouvrage et souhaite mandater un bureau d'étude pour réaliser le dossier l'eau sur l'eau relatif à l'opération.

Le Dossier réalisé par le propriétaire sera instruit par les services de l'état et servira de base pour la consultation des entreprises et pour le dossier de financement de la phase travaux. Le bureau d'étude assurera également la maîtrise d'œuvre des travaux.

Constitution du dossier.

CONTENU DU DOSSIER	DOCUMENTS A ETABLIR
1° Le nom et l'adresse du demandeur ; 2° L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ; 3° La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;	Fiche descriptive du projet Justificatif des titres de propriété ou autorisation du propriétaire Plan au 1/25 000ème situant le site faisant l'objet de la demande Extrait du plan cadastral des parcelles concernées portant implantation des ouvrages Plan schématique figurant tous les points d'alimentation en eau et de rejet Coupe schématique de la digue Plan schématique des ouvrages de prise d'eau, vidanges,'évacuation des crues Rubriques de la nomenclature concernées par le projet (tableau annexé à l'art. R.214-1 du code de l'environnement)

4° Un document:

- indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques;
- comportant, lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 au sens de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site;
- justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par le décret n° 91-1283 du 19 décembre 1991;
- précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.

Ce document est adapté à l'importance du projet et de ses incidences. Les informations qu'il doit contenir peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Lorsqu'une étude d'impact ou une notice d'impact est exigée en application des articles R. 122-5 à R. 122-9 du code de l'environnement, elle est jointe à ce document, qu'elle remplace si elle contient les informations demandées.

5° Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus;

6° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.

.../...

Notice comprenant en particulier:

Une présentation de l'état initial du milieu naturel

Une étude des incidences du projet

Les éventuelles mesures compensatoires à mettre en œuvre (compte tenu des variations saisonnières : débit estival/ hivernal)

19/01/10

Eléments techniques à prendre en compte

Les propositions du bureau d'étude pour la réalisation des travaux d'effacement de l'ouvrage devront prendre en compte plusieurs éléments.

La vidange du plan d'eau:

Le plan d'eau n'est pas complètement vidangé, le bureau d'étude devra proposer une solution pour la vidange totale du plan d'eau. Il devra définir les ouvrages à réhabiliter ou à mettre en place (pêcherie, bassin de décantation). Il devra définir la méthode de vidange (utilisation de la vanne de vidange, siphonage avec brèche...), ainsi que le protocole de suivi de la vidange. Il devra indiquer les moyens de récupération du poisson ainsi que son devenir. La vidange devra suivre les prescriptions de l'arrêté du 27/08/99 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration en application de l'article 10 des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié

L'assec du plan d'eau :

Le plan d'eau devra rester en assec pendant une certaine période pour que le fond du plan d'eau se ressuie suffisamment pour réaliser les travaux de restauration du cours d'eau et du vallon. Il faudra indiquer les précautions à prendre pour éviter et controler les départs de fines liés à l'érosion régressive.

Gestion de la végétation :

La digue du plan d'eau est envahie par la végétation, de nombreux aulnes sont présents sur la digue et devront être enlevés. Le bureau d'étude définira les moyen d'enlèvement / destruction de la végétation, il précisera le devenir des rémanents ainsi que des souches.

Remobilisation de la terre de la digue et restauration du vallon.

L'ensemble de la digue devra être mobilisée et retalutée contre les bergespour retrouver le vallon tel qu'il était avant la création du plan d'eau. Le cours d'eau qui se sera reformé dans le fond du plan d'eau sera préservé.

Maîtrise d'œuvre des travaux :

Le bureau d'étude assurera la maîtrise d'œuvre des travaux et se chargera de la gestion et du suivi du chantier. Il coordonnera l'entreprise et réalisera des visites de chantier avec des comptes rendus de chantier détaillant l'avancement des travaux et les consignes données à l'entreprise. Le Parc naturel Régional Périgord Limousin sera tenu au courant de l'avancement des travaux, des réunions et destinataire des comptes rendus.

Rendu de l'étude

Le dossier sera fourni en 3 exemplaires papier à la DDT pour instruction du dossier, un exemplaire papier sera également remis au propriétaire. Un exemplaire informatique sera remis au commanditaire et au Parc Naturel régional Périgord Limousin.